

sables politiques pour les inciter à consacrer davantage de moyens à la recherche sur la prévention des conflits et à la réduction de la violence

Le Conseil des Délégués a ensuite élu en qualité de:

- président de la session: M. Cornelio Sommaruga, président du CICR,
- vice-président, le juge Darrell D. Jones (Canada), vice-président de la Fédération,
- secrétaires: M. Olivier Dürri (CICR) et Mme Yolande Camporini (Fédération).

Dans son allocution d'ouverture, le président du CICR a mis l'accent sur l'importance des Principes fondamentaux du Mouvement. «Efforçons-nous», a-t-il dit, «de redécouvrir en eux toute la vie qui les anime et qui insuffle à l'action humanitaire son dynamisme.

»A cet égard, l'enjeu que représente l'indépendance des Sociétés nationales vis-à-vis de leurs gouvernements respectifs est très important pour le Mouvement tout entier. Il y va de sa crédibilité et de sa survie, puisque l'identité propre de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est un rêve que nous souhaitons voir devenir réalité.

»L'indépendance d'une Société nationale est avant tout une notion morale. Convierait-il pour être mieux compris de parler plutôt d'autonomie? Peut-être. Mais je voudrais dire que l'indépendance, comme tous les autres Principes fondamentaux de la Croix-Rouge, représente un idéal vers lequel il faut tendre. L'important est de continuer à s'engager pour l'atteindre sans pour autant créer d'antagonisme envers les forces politiques.

»L'action humanitaire ne doit pas être utilisée à des fins politiques. Au contraire, les instances politiques devraient s'efforcer en permanence de soutenir une action humanitaire indépendante, impartiale et neutre».

A ses yeux, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, confrontés à de formidables défis, doivent identifier de nouvelles voies et retrouver l'esprit de pionnier qui animait Henry Dunant afin de réaliser ce qui est l'objectif fondamental du Mouvement: la défense de la valeur intrinsèque de l'individu.

II. LES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil des Délégués a ensuite abordé son ordre du jour. La *Revue* présente ci-après un résumé des débats relatifs aux divers points de cet ordre du jour.

1. L'avenir du Mouvement

Conformément à la résolution 1 du Conseil des Délégués de 1991, un groupe d'étude a été créé, chargé de:

«1. Examiner, étudier, rechercher et débattre les tendances et les problèmes, présents ou à venir, dans le domaine humanitaire afin de parvenir à l'adoption de positions communes sur les questions qui préoccupent toutes les composantes du Mouvement.

»2. Etudier les structures de direction et d'opération du Mouvement et suggérer des lignes de conduite aptes à permettre au Mouvement de remplir son mandat humanitaire avec la plus grande efficacité et la plus grande cohésion possibles».

Présidé par M. Gudjon Magnusson, président de la Croix-Rouge islandaise, et composé de 9 membres, le groupe a tenu sept réunions au cours desquelles il a axé sa réflexion autour des cinq thèmes suivants:

- Facteurs extérieurs modifiant le milieu où opèrent les composantes du Mouvement.
- Nouveaux défis auxquels est confronté le Mouvement.
- Organes dirigeants du Mouvement.
- Inciter le Mouvement à adopter un nouvel esprit et à changer d'âme.
- Améliorer la coopération fonctionnelle entre les composantes du Mouvement.

Tel fut aussi le plan adopté dans le rapport et les recommandations du Groupe d'étude sur l'avenir du Mouvement que M. Magnusson a présentés au Conseil des Délégués.

Cette présentation a suscité un vif débat autour des recommandations les plus importantes, à savoir:

- Le Conseil des Délégués devrait être l'autorité délibérante suprême du Mouvement pour les questions internes, ainsi devrait-il fixer l'ordre des priorités et examiner les politiques du Mouvement.
- La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge devrait à l'avenir s'attacher aux questions d'intérêt commun pour le Mouvement et les Etats. A cet effet elle devrait recevoir un nouveau nom.
- Une Commission consultative et préparatoire serait créée afin d'étudier les suggestions des composantes du Mouvement et formuler d'un consentement général les recommandations à soumettre aux organes

dirigeants du Mouvement. Elle devrait, entre autres, approfondir les questions concernant l'utilisation de l'emblème et étudier les fonctions de la Commission permanente.

- Il conviendrait d'analyser de façon approfondie et de définir l'attitude du Mouvement devant la réalité des interventions militaires en vue d'instaurer la paix, de la maintenir ou de protéger des actions humanitaires.
- Le Mouvement doit vulgariser davantage le caractère propre de la protection que le droit international humanitaire assure aux victimes.

De nombreux participants ont accordé leur appui aux recommandations du Groupe d'étude dont le rapport a été apprécié. Quelques-uns ont fait valoir que certaines recommandations nécessitaient une application immédiate tandis que d'autres exigeaient des analyses plus approfondies.

A l'issue du débat, les délégués ont adopté une résolution prenant note de ce rapport et décidé de la création d'une commission consultative d'orientation et de prospective chargée:

- d'étudier les questions de politique intéressant l'ensemble des composantes du Mouvement ainsi que les actions possibles à adopter;
- de déterminer les modalités visant à établir le Conseil des Délégués en tant qu'organe délibérant suprême pour les questions internes du Mouvement;
- de former un Secrétariat indépendant adéquat pour l'aider dans ses fonctions;
- d'assurer le suivi du Rapport du Groupe d'étude;
- de rendre compte de ces questions deux fois par an à l'Assemblée du CICR et au Conseil exécutif de la Fédération;
- de rendre compte lors d'une réunion conjointe de l'Assemblée du CICR et du Conseil exécutif de la Fédération en 1994, ainsi qu'au Conseil des Délégués en 1995.

Cette Commission composée de 12 membres (dont 3 du CICR, 3 de la Fédération et 6 de Sociétés nationales) désignés à titre personnel a été aussi chargée d'étudier les fonctions de la Commission permanente.

Les présidents de la Fédération et du CICR ont été priés de nommer un petit groupe chargé de préparer d'ici le 30 avril 1994 un projet d'ordre du jour de la première réunion de cette nouvelle commission.

A noter que le Conseil a aussi décidé que la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix poursuivra ses activités jusqu'à l'expiration de son mandat en 1995.

2. Protection et assistance humanitaire dans les conflits armés

2.1. Protection des victimes de la guerre

Les délégués ont pris connaissance d'une information sur la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre présentée par le CICR. La Conférence, qui s'est déroulée à Genève du 30 août au 1^{er} septembre 1993¹, s'est soldée par un succès aux dires des nombreux commentateurs, mais celui-ci ne se mesurera pleinement qu'à travers les suites données aux diverses recommandations contenues dans la Déclaration finale.

L'importance de cette Conférence n'a pas échappé aux délégués qui ont largement commenté les conclusions, mettant l'accent sur les divers aspects de la prévention des conflits dont la diffusion du droit humanitaire, sur la nécessité de renforcer le respect de l'emblème et de prendre des mesures propres à assurer le respect du droit humanitaire et à réprimer ses violations.

Le rôle des Sociétés nationales et de leur Fédération dans la promotion du suivi à la Déclaration finale a été souligné. Leur engagement est primordial. Car, comme l'a dit en conclusion le délégué du CICR, «ce qui importe est de garder un pouvoir d'émotion contre l'indifférence et la banalisation».

La résolution adoptée sur ce point demande instamment aux Sociétés nationales, au CICR et à la Fédération de faire tout leur possible, par leur propre action et par la mobilisation des gouvernements, pour que la Déclaration finale adoptée par la Conférence soit suivie d'effets concrets. Le CICR est prié, pour sa part, en collaboration avec la Fédération, de donner son appui au groupe d'experts intergouvernementaux auquel la Conférence a demandé de rechercher les moyens pratiques de promouvoir le plein respect du droit humanitaire.

¹ Pour plus de détails, on se référera au numéro spécial de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* consacré à cette Conférence, n° 802, septembre-octobre 1993, pp. 380-471.

2.2. Problématique des mines

Le Symposium sur les mines, qui a eu lieu à Montreux (Suisse) en avril 1993, avait, rappelons-le, pour objectif de réunir les données et les idées nécessaires pour coordonner les actions futures des organismes souhaitant améliorer le sort des victimes des mines et prendre des mesures de prévention. Plus précisément, il devait brosser un tableau aussi exact que possible de l'emploi actuel des mines et de ses conséquences; analyser les mécanismes et les méthodes existants permettant de limiter cet usage ou d'alléger les souffrances des victimes, et identifier les lacunes de ces méthodes; décider des meilleures mesures pour remédier à la situation; définir une stratégie sur la manière de coordonner les activités des divers organismes impliqués dans ces actions; et enfin, rédiger un rapport sur la réunion qui pourrait servir de référence pour des activités futures.

Le rapport a été distribué à tous les gouvernements en août 1993.

Les recommandations du Symposium concernent un certain nombre de domaines dans lesquels les Sociétés nationales pourraient jouer un rôle important. Tel est le cas lorsqu'il s'agit de la mise au point et de la diffusion de matériaux destinés aux chirurgiens et au personnel médical pour le traitement chirurgical et la rééducation des blessés par mine; de la collecte d'informations sur les coûts socio-économiques à court et à long terme des mines antipersonnel; et de la sensibilisation générale du grand public et des gouvernements. En outre, les Sociétés nationales ont une contribution importante à apporter, dans leurs pays respectifs, dans le domaine de la rééducation des victimes des mines, afin de contribuer à alléger les souffrances causées par ces armes.

Les délégués se sont largement exprimés sur l'information présentée par le CICR sur ce Symposium. Tel fut le cas en particulier des Sociétés nationales des pays qui, comme l'Afghanistan, sont directement affectées par des problèmes médicaux, sociaux et économiques causés par les mines. D'autres délégués ont insisté sur la nécessité de réviser la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'emploi de certaines armes classiques tandis que d'autres étendaient leur propos aux problèmes des industries et de la vente d'armements.

La résolution adoptée sur ce sujet demande instamment aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'emploi de certaines armes classiques et de rechercher, dans le cadre de la Conférence de révision de cette Convention, des moyens efficaces de régler les problèmes causés par l'emploi des mines, en particulier par le renforcement des normes et par l'élaboration de procédures et de moyens de contrôle. Les Sociétés nationales ont été invitées

à agir dans ce sens auprès de leurs gouvernements et à entreprendre des actions concrètes pour les victimes des mines.

2.3. Diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement

Introduit par un membre du CICR, le rapport sur ce sujet important a mis l'accent sur les suites données aux Lignes directrices pour les années 90 en matière de diffusion, adoptées par le Conseil des Délégués en 1991.

En effet plusieurs Sociétés nationales ont dynamisé leur diffusion interne par une formation active des dirigeants, de leur personnel et de leurs volontaires, tandis que d'autres ont développé des programmes auprès de la jeunesse par l'intermédiaire du corps enseignant.

Pour sa part, le CICR a concentré ses efforts de diffusion dans les situations d'urgence ou à risques élevés, en priorité auprès des combattants. Les situations de plus en plus confuses ont nécessité une adaptation particulière des programmes à ces difficiles contextes politiques et culturels.

Le développement de nouvelles méthodes et l'utilisation accrue des médias se sont avérés nécessaires à l'efficacité des activités de diffusion.

La Conférence pour la protection des victimes de la guerre a montré combien il était important de renforcer les programmes d'instruction aux forces armées, en collaboration avec les ministères de la Défense et les académies militaires.

Les délégués des Sociétés nationales et de la Fédération ont fait part de leurs expériences dans le domaine de la diffusion, mettant particulièrement l'accent sur l'instruction aux forces armées, ainsi que la diffusion auprès de la jeunesse. La diffusion doit être intégrée dans l'éducation de base aux divers niveaux des programmes nationaux.

La Fédération quant à elle a réaffirmé sa volonté d'assister le CICR dans la promotion et le développement du droit humanitaire et de collaborer étroitement avec lui dans la diffusion auprès des Sociétés nationales. La Fédération a particulièrement mis l'accent sur la diffusion dans les milieux de l'éducation.

Ce débat a bien montré la nécessité d'intensifier la diffusion pour atteindre tous les publics, notamment les militaires, et d'élaborer des programmes adaptés.

2.4. Enfants-soldats

Le phénomène des enfants-soldats est un sujet de vive préoccupation pour le Mouvement. Le Conseil des Délégués a été invité à commenter

une étude sur ce sujet préparée pour l'Institut Henry-Dunant. Les auteurs y analysent, à partir de recherches directes sur le terrain, les raisons qui incitent certains Etats et autres entités à faire combattre des mineurs; ils identifient les facteurs psychologiques, sociaux, culturels, religieux, matériels et coercitifs qui conduisent les enfants à participer aux hostilités; examinent en détail les conséquences à court et à long terme de cette participation; définissent de manière claire et accessible, les règles et normes de droit international humanitaire qui devraient s'appliquer, ainsi que les mécanismes capables d'en assurer le contrôle et le respect.

L'étude présente enfin des recommandations relatives au développement du principe de non-recrutement et de la non-participation, forcée ou volontaire, des enfants aux hostilités, aux conséquences physiques et psychologiques de la participation, à la nécessité de mieux faire respecter le droit, tant national qu'international, sur ce plan et surtout à celle de faire connaître les droits, normes et procédures existants, sujet pour lequel les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les ONG et les médias ont une responsabilité à assumer.

Prenant note de cette étude, le Conseil des Délégués a, dans une résolution, invité toutes les composantes du Mouvement à venir en aide aux enfants exposés aux conflits armés. Le CICR et la Fédération ont été priés d'élaborer et d'exécuter un Plan d'action pour le Mouvement visant non seulement à promouvoir le principe du non-recrutement des enfants âgés de moins de 18 ans dans les conflits armés et celui de leur non-participation à ces conflits, mais aussi à prendre des mesures concrètes pour protéger et assister les enfants victimes de la guerre.

2.5. Protection armée de l'aide humanitaire

Le Conseil des Délégués s'est penché également sur les problèmes causés par les conditions dans lesquelles l'aide humanitaire a dû être apportée à plusieurs reprises dans diverses zones de catastrophes. Ainsi il a prié les Nations Unies et les gouvernements, lorsqu'ils emploient des forces armées pour assurer l'application des résolutions des Nations Unies, d'engager du personnel militaire ayant été dûment instruit en droit international humanitaire dans le cadre de sa formation.

Il a de même recommandé aux diverses composantes du Mouvement, lorsqu'elles sont confrontées avec l'éventualité de mener des opérations sous protection armée, de prendre aussi en considération les intérêts à long terme des victimes et les Principes fondamentaux du Mouvement. Le Conseil a enfin demandé au CICR et à la Fédération d'examiner conjoint-

tement la politique et la pratique du Mouvement concernant l'aide humanitaire sous protection armée.

3. Assistance humanitaire en temps de paix

3.1. Code de conduite pour l'assistance humanitaire

L'assistance humanitaire en temps de paix a tout d'abord donné l'occasion à la Fédération de faire rapport sur les mesures prises depuis 1991 dans les domaines de la coordination des secours non gouvernementaux lors de catastrophes en temps de paix et dans celui de la prévention des désastres.

Puis le Conseil s'est penché sur un projet de Code de conduite relatif à l'assistance humanitaire en temps de catastrophes naturelles et technologiques ainsi que lors de conflits armés. Ce Code, élaboré par la Fédération en collaboration avec diverses organisations humanitaires, ne devait d'abord pas comprendre les conflits armés. En accord avec la Fédération, le CICR a estimé qu'il était opportun d'inclure ceux-ci et s'est donc ensuite joint à ce projet.

Le texte a été adopté par le Conseil des Délégués; il contient une série de principes de conduite s'adressant au Mouvement et aux ONG pour leurs programmes d'intervention consécutifs aux catastrophes et des recommandations aux gouvernements des pays sinistrés, des gouvernements donateurs et des organisations internationales.

Le Conseil a exhorté la Fédération et le CICR à prendre des mesures visant à promouvoir l'application du Code au sein du Mouvement et à le diffuser parmi les institutions intervenant lors de catastrophes. Il a de même invité les composantes du Mouvement à porter le Code de conduite à l'attention des gouvernements.

3.2. Le Mouvement, les réfugiés et les personnes déplacées

Ces deux dernières années, les activités entreprises par les composantes du Mouvement en faveur des réfugiés et personnes déplacées se sont considérablement développées. En témoigne le rapport conjoint présenté par le CICR et la Fédération qui brosse un tableau de leurs principales activités en 1992-1993 non sans faire état des difficultés rencontrées. Ainsi face au constat que les violations du droit international humanitaire constituent une des causes de déplacement de populations, le Mouvement — et tout particulièrement le CICR — doit adopter une stratégie associant la prévention aux aspects de la protection et de l'assistance. Cette stratégie, destinée à assurer la survie des populations déplacées en subvenant

à leurs besoins les plus urgents, doit également viser à obtenir un meilleur respect du droit international humanitaire, par des démarches auprès des responsables civils et militaires.

Le débat sur ce point s'est soldé par l'adoption d'une résolution invitant les composantes du Mouvement à, entre autres, promouvoir la protection des réfugiés, quel que soit leur statut, demandeurs d'asile et personnes déplacées et à former et informer en conséquence les volontaires et le personnel de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les Sociétés nationales ont été particulièrement encouragées à mettre en œuvre des programmes à l'intention des réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées en vue de leur fournir une assistance d'urgence.

3.3. Les femmes et le développement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil a pris note d'un document préparé par la Fédération relatif à l'actualisation du plan de travail relatif à la stratégie pour les années 1990 concernant les femmes et visant à:

- assurer que les femmes bénéficient, comme les hommes, de toutes les activités traditionnelles et que, par leur intermédiaire, elles contribuent au dessein de réduire leur vulnérabilité;
- assister les Sociétés nationales en concevant et en appliquant des programmes spécialement destinés aux femmes (ou exceptionnellement aux hommes) lorsque leur situation économique, sociale et culturelle l'exige, surtout pour accroître leurs capacités.

Ce document présente en outre un rapport des activités de la Fédération et des Sociétés nationales en faveur des femmes comme principales bénéficiaires des programmes de développement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

4. Usage de l'emblème par les Sociétés nationales

Un document établi par le CICR en collaboration avec la Fédération présente les résultats des réponses au questionnaire que le CICR avait soumis en décembre 1992 aux Sociétés nationales à propos de l'applicabilité et de l'application du Règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge et du croissant rouge adopté par le Conseil des Délégués à sa session de novembre 1991.

Le Règlement n'est pas encore partout entré en vigueur et plusieurs Sociétés nationales ont fait part dans leur réponses de difficultés d'interprétation ou d'application de certains articles. Ces remarques ont été corroborées par des participants au Conseil des Délégués.

Aussi le Conseil a, dans une résolution, encouragé les Sociétés nationales à continuer à soumettre au CICR et à la Fédération toute question concernant l'application et l'interprétation du Règlement de 1991. Il a aussi exhorté les Sociétés nationales à s'assurer que l'emblème est utilisé en conformité avec le droit international humanitaire et le Règlement.

5. Respect et diffusion des Principes fondamentaux du Mouvement

Après avoir pris connaissance du rapport final sur ce sujet, le Conseil a réaffirmé l'importance des Principes fondamentaux en tant que charte éthique de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et a prié le CICR en collaboration avec la Fédération, d'aider les Sociétés nationales à mettre en œuvre les Principes fondamentaux, notamment à faire face aux pressions qui peuvent s'exercer sur elles.

Il a aussi invité instamment les Sociétés nationales à développer et à intensifier leurs activités de diffusion des Principes fondamentaux sur le plan national, régional et international, en collaboration avec le CICR et la Fédération.

6. Politique d'information du Mouvement

Le rapport présenté par la Fédération et le CICR fait part des réalisations conjointes de ces dernières années et des initiatives en cours. Afin de répondre à l'évolution des technologies et des besoins dans le domaine de l'information, les deux institutions ont restructuré leurs services d'information et de relations publiques et révisé leurs stratégies de communication. Il s'agit de rien de moins que de répondre à une exigence accrue de transparence tout en préservant la crédibilité du Mouvement et en sauvegardant son identité et son image.

Les Sociétés nationales ont exprimé leur désir que soit développée davantage encore l'unification de la politique d'information du Mouvement et ont proposé l'élaboration d'une politique et d'un plan de travail en matière de communication.

7. Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix

Le président de la Commission, M. Maurice Aubert, membre du CICR, a présenté le rapport sur les travaux de la Commission depuis 1991.

Ainsi la Commission a-t-elle eu l'occasion d'approfondir le concept du droit à l'assistance humanitaire, d'examiner les problèmes des réfugiés et personnes déplacées, le rôle du Mouvement en matière de promotion du respect des droits de l'homme. La Commission a aussi pris acte d'une étude qu'elle avait confiée à l'Institut Henry-Dunant sur le rôle des Sociétés nationales dans la prévention des problèmes où des minorités sont impliquées.

Le Conseil a pris note de ce rapport et du rapport complémentaire et approuvé les décisions de la Commission de maintenir sa composition actuelle pour terminer ses travaux jusqu'au terme de son mandat en 1995.

Enfin le Conseil a adopté une résolution émanant de la Commission relative aux principes de l'assistance humanitaire.

8. Rapport d'activité de l'Institut Henry-Dunant

Le Conseil a pris acte du rapport d'activité de l'Institut Henry-Dunant et l'a félicité pour le travail réalisé dans les domaines de la recherche, de la formation et des publications.

Les délégués ont notamment pris connaissance des recherches entreprises par l'Institut sur les minorités et la prévention des conflits, la formation des dirigeants des programmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de la Jeunesse, le service volontaire dans la société actuelle, sans oublier l'étude réalisée pour l'Institut sur les enfants-soldats.

9. Exposition universelle de Séville, «Expo' 92»

Le Conseil a pris note d'un rapport présenté par la présidente de la Croix-Rouge espagnole sur «Expo' 92» et le Pavillon de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Hommage a été rendu à ce propos à la Croix-Rouge espagnole et à sa présidente.

* * *

La session du Conseil des Délégués a été rehaussée par la visite, le 30 octobre 1993, de Sa Majesté la Reine Elisabeth II, «patron» et pré-

sidente de la Croix-Rouge britannique, qui a prononcé une allocution dont nous reproduisons le texte ci-après:

Sa Majesté la Reine Elizabeth II s'adresse au Mouvement

«En qualité de "patron" et de présidente de la Société de la Croix-Rouge britannique, c'est avec grand plaisir que je vous souhaite à tous la bienvenue au Royaume-Uni et à Birmingham. J'ai toujours été fière d'être associée à la Croix-Rouge et, étant à la tête du Commonwealth, c'est avec une fierté et une joie particulières que je constate que tant de Sociétés nationales de pays du Commonwealth sont ici représentées.

Au cours des siècles, les générations successives ont estimé que les changements qu'elles ont reçus ont été plus spectaculaires que jamais auparavant. Il en a toujours été ainsi, mais il ne fait aucun doute que la révolution qui s'est opérée à notre époque dans les communications nous a permis de voir, de manière malheureusement très réaliste, l'ampleur des souffrances endurées dans le monde par les victimes des catastrophes, qu'elles soient naturelles ou provoquées par l'homme.

C'est peut-être là l'une des raisons de l'expansion de votre Mouvement, qui, de 62 Sociétés nationales est passé à plus de 160 durant les 47 années qui se sont écoulées depuis votre dernière réunion dans ce pays. Il est pour le moins encourageant de constater que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sur lequel se fondent les efforts internationaux pour prêter secours et réconfort à nos semblables, continue à se développer, tant en taille qu'en envergure.

En votre qualité de principale organisation humanitaire internationale, vous êtes bien sûr exceptionnellement bien placés pour prodiguer ces secours et ce réconfort vitaux. La protection, l'assistance médicale et les services de recherche du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que les opérations de secours coordonnées par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sont essentiels à la survie d'innombrables hommes, femmes et enfants de tous les continents.

Je souhaiterais à présent mentionner un aspect peut-être moins reconnu, à savoir l'œuvre incessante des Sociétés nationales pour satisfaire aux besoins quotidiens de leurs propres populations: secours aux malades, aux blessés, aux invalides, aux personnes âgées, aux réfugiés et aux enfants.